

147898 - Le jugement du fait pour le muezzin de faire quelques pas pendant qu'il lance l'appel à la prière

La question

Comment juger le fait pour le muezzin de faire quelques pas pendant qu'il lance l'appel à la prière?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

La Sunna veut que le muezzin lance son appel à la prière à partir d'un endroit surélevé, qu'il n'interrompe pas son appel et qu'il qu'élève la voix en étant orienté vers la direction de la quibla en se tournant tantôt vers la gauche tantôt vers la droite quand il prononce les phrases hayya ala as-salahhayya alal falaah. La Sunna ne lui permet pas de marcher pendant l'appel car ce geste ne repose ni sur un propos ni sur une approbation du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Si un muezzin le fait, il fait un acte réprouvé, mais l'appel reste valide car l'objectif est d'informer les gens, ce qui est fait.

Al-Mardawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «**Si le muezzin lançait son premier ou second appel assis ou sur le dos d'un animal pour une excuse, ou en marchant, son acte est permis, mais réprouvé selon l'avis juste retenu dans la doctrine (hanbalite).**»

Voir al-Insaaf (2/161). Voir al-madjmou d'al-Newari (3/108). La réprobation s'aggrave quand le muezzin marche de manière à franchir une grande distance. Ceci fait dire à Ibn Hamid (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde):« Si le muezzin lance son appel assis ou en marchant sérieusement, l'appel est caduc. C'est un autre avis (dans la doctrine hanbalite). Voir al-Moubdi' (1/270). Voir aussi Ahkaam al-adhan wa al-iqama de Sami ibn Faradj al-Hazimi (218-219).S'il juge nécessaire de se déplacer pour une raison juste ou dans l'intérêt de son acte comme pour lui donner une portée plus large ou pour se faire voir par celui que son appel n'atteint pas ou pour une autre considération; s'il se déplace un peu pour cela , il n' y a aucun inconvénient. Cela n'est pas réprouvé. Voir la réponse donnée à la question n° [142863](#).

Allah Très haut le sait mieux.